Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le 02/07/2026
ID : 026-200091718-20260626-DSC_2026_019-DE

Délibération n°2026-019

Date de convocation : 19/06/2026

Membres en exercice : 33

Présents : 22

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 juin à dix heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Nyons, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. David MARSEILLE, et en cette qualité, président de séance :

PRESENTS : 22
CC PAYS D'ORANGE EN PROVENCE (4) : Jean-Dominique ARTAUD, Alphonse BOURRET, David MARSEILLE, Denis SABON
CC AYGUES OUVEZE EN PROVENCE (4) : Hervé AURIACH, Pascal CROZET, Patricia LISPAL, Karine MONNIN
CC VAISON VENTOUX (2) : Bernard CHARRASSE, Marie-Claire MICHEL
CC DROME SUD PROVENCE (2) : Patrice ESCOFFIER, Jacques PEYRON
CC BARONNIES EN DROME PROVENÇALE (6) : Jean-Claude BRUS, Claude CHAMBON, Bruno EYSSERIC, Didier GIREN, Olivier SALIN, Michel TESTE
CC DIOIS (2) : Pascal BAUDIN, Jeannette LACOUR
CC SISTERONAIS BUECH (2) : Cécile LIOTARD, Lionel TARDY

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : 7
CC PAYS D'ORANGE EN PROVENCE (4) : Marcelle ARSAC, a donné pouvoir à D. MARSEILLE, Marc GÉLÉDAN a donné pouvoir à H. AURIACH, Christophe REYNIER-DUVAL a donné pouvoir à D. SABON, Frédérique VIDAL a donné pouvoir à A. BOURRET
CC AYGUES OUVEZE EN PROVENCE (1) : Sébastien PAYAN a donné pouvoir à J.D. ARTAUD
CC VAISON VENTOUX (0)
CC DROME SUD PROVENCE (0)
CC BARONNIES EN DROME PROVENÇALE (2) : Bruno JOVÉ a donné pouvoir à B. EYSSERIC, Yannis ROCHAS a donné pouvoir à J. LACOUR
CC DIOIS (0)
CC SISTERONAIS BUECH (0)

EXCUSES / ABSENTS : 4
CC PAYS D'ORANGE EN PROVENCE (4) : Florent AGRO, Fernando CARO, Marc HOFFMANN, Jean-Claude MORATAL
CC AYGUES OUVEZE EN PROVENCE (0)
CC VAISON VENTOUX (0)
CC DROME SUD PROVENCE (0)
CC BARONNIES EN DROME PROVENÇALE (0)
CC DIOIS (0)
CC SISTERONAIS BUECH (0)

Secrétaire de Séance : Lionel TARDY

2026-019 : ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATION D'ATTRIBUTION ACCORDEE PAR LE COMITE SYNDICAL AU BUREAU SYNDICAL

RAPPORTEUR : DAVID MARSEILLE

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le 02/07/2026
ID : 026-200091718-20260626-DSC_2026_019-DE

Le Président expose que dans un objectif d'implication, d'efficacité et de bonne administration du Syndicat, il est nécessaire de prévoir des délégations cohérentes et adaptées au Bureau Syndical.

En vertu de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Comité Syndical peut déléguer au Bureau Syndical certaines de ses compétences, à l'exclusion :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte administratif ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public ;
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Ainsi, en dehors des matières qui lui sont expressément réservées par la loi et qui sont listées ci-dessus, l'organe délibérant d'un EPCI peut déléguer au Bureau Syndical une partie de ses attributions. Dans ce cas, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président doit rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Par conséquent, le Comité Syndical peut déléguer au Bureau Syndical la compétence passation des marchés publics à procédure adaptée, à charge pour le Président de rendre compte de l'exercice de cette compétence à l'organe délibérant.

Ces délégations permettent de ne pas avoir à attendre la réunion du Comité Syndical pour prendre des décisions et des actes de gestion courante et évitent ainsi de retarder le fonctionnement du Syndicat.

Cependant, ces délégations une fois accordées, opèrent un transfert total de pouvoirs, qui dessaisit de fait le Comité Syndical de ses compétences décisionnelles dans les matières déléguées.

Il est proposé au Comité Syndical de déléguer au Bureau Syndical les attributions suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :
 - pour les marchés publics et les accords-cadres de fournitures et de services d'une valeur estimée comprise entre le seuil des marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence et le seuil des marchés publics européens ;
 - pour les marchés publics et les accords-cadres de travaux, d'une valeur estimée comprise entre le seuil des marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence et le seuil des marchés publics européens.

- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par ligne.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le 02/07/2026
ID : 026-200091718-20260626-DSC_2026_019-DE

- Prendre toute décision d'approbation et d'autorisation de signature concernant la création d'emplois non permanents en vue du recours à un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité ou pour un accroissement saisonnier d'activité : définition des besoins, détermination du niveau de recrutement (diplôme, expérience, compétences), conditions de rémunération selon la nature des fonctions à exercer et du profil de poste.

Il convient que le Comité Syndical délibère.

LE COMITE SYNDICAL

VU les articles L5211-9 et L5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération n°2026-013 en date du 19 mai 2026 fixant le nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau Syndical ;

VU les délibérations n°2026-014 et n°2026-015 en date du 19 mai 2026 portant élection des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau Syndical ;

AYANT OUÏ cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- **APPROUVE** les délégations listées ci-dessus accordées par le Comité Syndical au Bureau Syndical.
- **DIT** qu'il sera rendu compte, à chaque réunion du Comité Syndical, des décisions prises en application de la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire ou formalité liée à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
Lionel TARDY

Le Président,
David MARSEILLE

SYNDICAT MIXTE SMEA EYGUES-AYGUES